

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

caroline.
directrice artistique

CAROLINE BECK | COMMUNICATION®

Représentée par Caroline Beck en sa qualité de gérante unique,

Située 45, rue du Dr Deutsch 67250 Soultz-sous-Forêts

06 37 61 44 54 - hello@caroline-beck.com - www.caroline-beck.com

SIRET 844 389 825 000 28 - APE 7021Z - APRM 1723ZZ - SARL unipersonnelle - RCS STRASBOURG - N° de TVA Intracommunautaire FR34844389825

N° FORMATEUR NDA : 44 67 07260 67

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS / OBJET

Caroline Beck | Communication® a pour objet le conseil et la réalisation de prestations dans les domaines de la communication visuelle (graphisme, infographie), rédactionnelle et stratégique, mais aussi l'organisation de toutes opérations événementielles (imagination, création et mise en oeuvre d'événements, coordination de prestataires externes), et formations pour le compte de clients professionnels ou particuliers.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir le cadre des relations juridiques entre Caroline Beck | Communication® et le client, lors de la vente de services réalisés par Caroline Beck | Communication® pour ses clients. Elles prévalent sur toutes autres conditions contenues dans tout autre document émanant de Caroline Beck | Communication®, exception faite d'une dérogation préalable, écrite et expresse de Caroline Beck | Communication®. Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de la commande, des présentes Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve. La signature du devis, du bon de commande, et/ou le versement d'un acompte vaut pleine et entière acceptation des présentes CGV.

Le..... à Signature du client :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le client et Caroline Beck | Communication® s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires. Le client reconnaît avoir reçu de Caroline Beck | Communication® toutes les informations et les conseils qui lui sont nécessaires à son engagement.

Le client s'engage à :

- reconnaître être majeur conformément aux lois du pays où il réside (seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre).
- maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.
- remettre au prestataire le devis ou contrat et la facture (datés et signés).
- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par Caroline Beck | Communication®. Une modification du cahier des charges constituera un avenant au devis ou au contrat à signer par les parties.
- fournir à Caroline Beck | Communication® dans les délais utiles et dans les formats adaptés tous les documents, renseignements et informations qui permettront à Caroline Beck | Communication® de réaliser ses obligations conformément aux besoins et souhaits du client.
- disposer des droits nécessaires sur les éléments documentaires graphiques et textuels fournis à Caroline Beck | Communication®.
- régler dans les délais précis les sommes dues à Caroline Beck | Communication® sous peine de pénalités de retard basées sur le taux en vigueur.
- informer le prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires. Le client s'engage de façon ferme et définitive sur la commande, qui sera effectuée dans le strict respect du devis ou du contrat et des Conditions Générales de Vente de Caroline Beck | Communication®.

Caroline Beck | Communication® s'engage à :

- mettre en oeuvre ses prestations dans le respect des règles du métier, du cahier des charges et du devis ou contrat, et dans les délais convenus avec le client.
- apporter une information claire sur la prestation engagée dans le devis ou le contrat.
- informer de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la réalisation du projet et ce notamment, au travers de validations soumises au client.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

1 : TYPES DE PRESTATIONS PROPOSÉES

Le client peut notamment faire appel à Caroline Beck | Communication® pour les gammes de prestations suivantes :

- Communication visuelle pour supports print ou web** (affiches et flyers, brochures/catalogues/magazines, invitations et faire-parts, dépliants et plaquettes, cartes de visite, documents administratifs divers, images web fixes ou animées) : graphisme, illustrations, infographie et mise en page, création d'identité visuelle et de logo
- Communication rédactionnelle pour publications print ou web** (publications internes d'entreprise, articles de journaux ou magazines, rédaction de contenu pour des brochures/dépliants/plaquettes, rédaction d'articles de blog)
- Communication stratégique** : conseil en communication, conception de plans de communication, audit de communication, coaching en stratégie.
- Événementiel** : imagination, conception et mise en oeuvre d'événements professionnels ou privés sur-mesure de A à Z ou participation à l'organisation d'événements (imagination et conception de l'événement, création de l'univers visuel et sonore de l'événement, coup de main logistique), recherche de partenaires divers
- Création de site internet**, hébergement, nom de domaine, référencement...
- Formations** : Plusieurs modules de formations sont disponibles en atelier ou en one and one. Créée est animer une page Facebook pro, optimiser sa présence digitale, les bases de la communication d'entreprise, formation créateurs d'entreprise, ...

2 : PRIX

Les prix des prestations sont fixés par Caroline Beck | Communication® sur devis en fonction du projet du client. Le client peut à tout moment demander un devis gratuit à Caroline Beck | Communication® en se rendant sur la page "Contact & Devis" sur www.caroline-beck.com ou en s'adressant directement à caroline@caroline-beck.com

Les tarifs peuvent être horaires ou forfaitaires en fonction du type de prestation. Les prix sont annoncés et détaillés dans les devis en euros, HT et TTC. Les prestations facturées par Caroline Beck | Communication® sont assujetties au taux de TVA en vigueur.

Caroline Beck | Communication® est susceptible d'accorder éventuellement une ristourne à un client qui commanderait un ensemble de prestations d'un volume important sur une période donnée. La ristourne sera alors calculée en fonction des prestations commandées. Caroline Beck | Communication® peut également accorder certaines remises habituelles sur le prix de vente au vu de la relation entretenue avec le client ou proportionnellement à la quantité commandée par le client ou à son volume d'affaire. Ces remises sont calculées en fonction de ces éléments.

3 : PROCESSUS CONTRACTUEL

Devis

Pour toute demande de devis à Caroline Beck | Communication® de la part du client, Caroline Beck | Communication® émet un devis au client dans un délai fixé avec celui-ci après avoir procédé à la recherche d'éventuels prestataires. Le devis est toujours établi sous réserve de la disponibilité des intervenants et prestataires potentiels. Le devis détaille les différentes prestations et leurs tarifs ainsi que le délai de réalisation du projet.

Le devis comporte un acompte, notamment dans le cas de prestations externalisées, dont le montant sera à régler à la signature du devis. Caroline Beck | Communication® commencera alors la réalisation des prestations à réception de l'acompte. Avant signature, la validité du devis est de 1 mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Le devis constitue un engagement juridique et financier des parties une fois daté, signé et retourné à Caroline Beck | Communication® par le client, et vaut acceptation par le client des présentes Conditions Générales de Vente.

Le devis peut prévoir la conclusion d'un contrat. Un contrat sera conclu notamment pour l'organisation totale ou partielle d'un événement ou pour un devis d'une somme supérieure ou égale à 10 000 € TTC. Le contrat est signé par Caroline Beck | Communication® et le client. Chaque contrat est établi en deux exemplaires, soit un exemplaire pour chaque partie.

Toute modification du projet ultérieure à la signature du devis ou du contrat par le client, approuvée par les parties, donnera lieu à un avenant à signer par les parties.

Facturation

Une fois le projet ou la prestation réalisée, Caroline Beck | Communication® adresse une facture au client, selon les modalités prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente et le devis ou contrat. Le devis ou contrat et la facture constituent des éléments indissociables des présentes Conditions Générales de Vente.

4 : LIVRAISON DES PRESTATIONS

La livraison correspond à la remise de l'objet de la commande par Caroline Beck | Communication® au client sur la base de l'engagement entre les deux parties.

Le délai de livraison est décidé entre les parties et inscrit sur le devis. Il correspond à une période nécessaire à la réalisation des prestations et prend effet à la date de la validation de la commande (retour du devis signé par le client à Caroline Beck | Communication® et réception de l'éventuel acompte). En l'absence de la mention du délai de livraison sur le devis, les délais de livraison sont régis par les articles L.216-1 à L.216-5 du Code de la Consommation et le délai légal de livraison fixé est de 30 jours à compter de la validation de la commande (hors prestations du domaine de l'événementiel). La date de livraison peut être différée si Caroline Beck | Communication® n'est pas en possession de la totalité des documents à fournir par le client pour la réalisation du projet ou si le client ne procède pas aux validations nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet.

Le moyen de livraison de la prestation (support et format) est défini entre les parties et figure sur le devis.

5 : RESSOURCES EXTERNES ET PRESTATIONS EXTERNALISÉES

Certaines ressources externes (images, polices typographiques...) ou prestations externalisées (impression, prestations événementielles, photographies propres au client...) peuvent être nécessaires à la réalisation du projet du client.

Concernant les achats de ressources externes, ils peuvent être gérés directement par le client ou être gérés par Caroline Beck | Communication® auprès du fournisseur, après accord entre Caroline Beck | Communication® et le client.

Concernant les prestations externalisées, elles peuvent être gérées directement par le client ou être gérées par Caroline Beck | Communication® pour le compte du client via la conclusion d'un contrat de sous-traitance entre Caroline Beck | Communication® et le prestataire externe, après accord entre Caroline Beck | Communication® et le client. Dans le cas où la sous-traitance est gérée par Caroline Beck | Communication®, en fonction de l'ampleur des prestations sous-traitées, le contrat de sous-traitance pourra prendre la forme d'un simple devis du prestataire externe signé par Caroline Beck | Communication® ou d'un contrat en bonne et due forme entre le prestataire externe et Caroline Beck | Communication®, qui servira notamment à définir les responsabilités des parties. Le contrat entre Caroline Beck | Communication® et le client, lui, définira notamment, concernant les prestations sous-traitées, les responsabilités du client et celles de Caroline Beck | Communication®, et limitera celles de Caroline Beck | Communication® en ce qui concerne notamment les prestations événementielles.

Une mention spécifique dans le devis précisera ces frais annexes et l'éventuel acompte qu'ils occasionneront. Lorsque ces besoins de ressources externes apparaissent après la signature du devis, un avenant au devis détaillant les frais qui y sont liés sera émis au client, qui devra le retourner signé à Caroline Beck | Communication®.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du projet pourront également être facturés au client.

6 : PROPRIÉTÉ ET CESSIION DES DROITS

La totalité de la production et des droits s'y rapportant demeure la propriété incorporelle entière et exclusive de Caroline Beck | Communication®, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers sources créés et utilisés par Caroline Beck | Communication® ne sauraient, dès lors, être revendiqués par le client, sauf cas exceptionnels définis en accord avec Caroline Beck | Communication®. Les maquettes ou oeuvres originales restent la propriété exclusive de Caroline Beck | Communication®, de même que les projets refusés. Les fichiers sources éventuellement livrés dans le cadre d'une utilisation technique par un tiers restent la propriété exclusive de Caroline Beck | Communication® et ne pourront être utilisés autrement que pour cette utilisation définie. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement de Caroline Beck | Communication®. La ligne juridique ne peut être modifiée ou supprimée sans l'accord de Caroline Beck | Communication®.

La cession des droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et de diffusion de la production, sur un territoire et pour une durée indéfinis et pour les supports définis dans le devis, est systématique et son prix est compris dans tout tarif de prestation, sauf mention contraire dans le devis. En contrepartie à la gratuité de la

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCI RES

1 : PROC DURE DE R GLEMENT

Le paiement des prestations devra  tre fait dans le d lai l gal de 8 jours   r ception de la facture, sauf mention contraire dans le devis. Il n'y aura pas d'escompte en cas de paiement anticip . Le paiement sera adress    Carøline Beck | Communication© avec pour mention le num ro de la facture. Le paiement peut  tre effectu  : par ch que   l'ordre de Carøline Beck | Communication©, par virement sur le compte de Carøline Beck | Communication© indiqu  sur la facture, ou par en CB via le lien sur la facture.

2 : FRAIS ANNEXES ET ACOMPTES

Un acompte pourra  tre demand  au client   la signature du devis ou du contrat, notamment dans le cas o  interviendraient des frais annexes dus aux achats de ressources externes ou aux prestations externalis es g r es par Carøline Beck | Communication© afin de permettre   Carøline Beck | Communication© d'avancer ces frais. L'acompte doit  tre re u en mains propres par Carøline Beck | Communication© ou faire l'objet d'un virement re u par Carøline Beck | Communication© avant le d but d'ex cution de la prestation. Le contrat d marre apr s versement de l'acompte.

3 : P NALIT S DE RETARD ET FRAIS DE RECouvreMENT

Par application des dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, les p nalit s de retard l gales sont exigibles le jour suivant la date d' ch ance figurant sur la facture. Le taux d'int r t de ces p nalit s est  gal au taux d'int r t appliqu  par la Banque Centrale Europ enne   son op ration de refinancement la plus r cente major e de 10 points de pourcentage. En plus des p nalit s, tout retard de paiement donnera lieu au versement d'une indemnit  forfaitaire pour frais de recouvrement (40  ), voire une indemnisation compl mentaire en cas de frais de recouvrement sup rieurs, sur justificatifs. Ces frais de retard seront d s de plein droit par le d biteur sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalit .

4 : CONDITIONS D'ANNULATION

Dans tous les cas, le nom paiement d'une prestation    ch ance, et apr s une relance sans r sultat entrainera la suspension de tous les travaux en cours dans les 48h. Le client ne pourra demand  aucune compensation ou d dommagement pour le non respect du calendrier dans ce cas.

Prestations de communication, cr ation, webdesign, gestion de r seaux sociaux

En cas d'inex cution de l'une ou l'autre des parties de ses obligations contractuelles, le devis ou le contrat pourra faire l'objet d'une r siliation de plein droit, sauf disposition sp ciale dans le devis ou contrat. Cette r siliation de plein droit interviendra un mois apr s une mise en demeure d'ex cuter, adress e par l'autre partie, par le biais d'une lettre recommand e avec accus  de r ception rest e sans effets. Dans le cas o  l'inex cution des obligations contractuelles proviendrait du client, le client s'engage formellement   r gulariser et r tribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes r alis s ou en cours de r alisation, ainsi qu'aux services compl mentaires effectu s. L' ventuel acompte vers  par le client restera acquis par le prestataire, constituant tout ou partie du financement du travail entrepris.

Formations

Tout achat d'une formation en ligne est d fini. Si le client n'a pas  t  en mesure d'y assister, Carøline Beck | Communication© s'engage   lui proposer une nouvelle date, ou lui transmettre une vid o en replay.

Prestations d' v nementiel

Sauf disposition sp ciale dans le devis ou contrat, le client a la facult  de proc der   l'annulation des prestations d' v nementiel command es, en tenant compte des conditions d'annulation de chacun des prestataires externes li s au projet par un contrat de sous-traitance avec Carøline Beck | Communication© et des particularit s ainsi que de la proximit  de l' v nement.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- 30% du devis sera exig  si l'annulation intervient au plus tard 90 jours avant la date de d but de l' v nement.
- 50% du devis sera exig  si l'annulation intervient au plus tard 45 jours avant la date de d but de l' v nement.
- 100% du devis sera exig  si l'annulation intervient au plus tard 15 jours avant la date de d but de l' v nement. L'annulation donnera lieu   l' mission d'une facture payable dans les 8 jours suivant son  mission.

Festival et salon

Un r glement propre au salon et/ou festival sera   sign  en plus des pr sentes CGV. Toute annulation de tout ou partie du stand par l'exposant doit  tre faite par lettre recommand e 60 jours avant la date de d but. Il restera cependant redevable de la somme de 200 HT pour les frais de gestion. Pass  cette date, et sans motif valable d'annulation le paiement de la totalit  du stand sera d .

5 : R SERVE DE PROPRI T 

En cas de d faut de paiement par le client de tout ou partie de la facture, Carøline Beck | Communication© se r serve, jusqu'  paiement complet de celle-ci, un droit de propri t  sur les productions, lui permettant de reprendre possession de ces productions. Le client aura l'interdiction totale d'exploiter, utiliser, diffuser, publier les cr ations de Carøline Beck | Communication©, y compris les rush, moodboard et projet de strat gie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILIT S DES PARTIES

1 : RESPONSABILIT  DE CARøLINE BECK | COMMUNICATION©

Carøline Beck | Communication© engage sa responsabilit  juridique sur la prestation, dans les limites  nonc es dans le devis ou le contrat, le cas  ch ant. Toute modification substantielle de la prestation doit donner lieu   une formalisation par un avenant au devis initial ou au contrat. Carøline Beck | Communication© ne saurait voir sa responsabilit  engag e pour des faits tirant leurs origines du client. Ainsi, le client reste responsable de tous documents, renseignements et informations fournis   Carøline Beck | Communication©. Les choix effectu s par le client lors de la commande et par la suite demeurent sous son enti re responsabilit . Le client est et reste enti rement responsable du paiement de l'ensemble des sommes factur es par Carøline Beck | Communication©, y compris dans le cas o  un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client.

2 : INCAPACIT  DE TRAVAIL

En cas d'incapacit  de travail, par suite de maladie ou d'accident, Carøline Beck | Communication© se r serve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse  tre exig  par le client le versement d'indemnitis s. Il est admis que Carøline Beck | Communication© se doit d'avertir le client d s le premier jour ouvrable de son incapacit .

3 : LIMITATION DE RESPONSABILIT  POUR LES PRESTATIONS D' V NEMENTIEL

En sa qualit  d'organisateur, Carøline Beck | Communication© n'engage sa responsabilit  contractuelle que dans la limite des prestations accept es par le client   la signature du devis. Les responsabilit s des parties concernant ces prestations sont d finies dans les contrats de sous-traitance pass s entre Carøline Beck | Communication© et les prestataires externes. Par cons quent, Carøline Beck | Communication© ne saurait  tre tenue de r parer les pr judices li s   l'intervention d'un prestataire externe ou d'un tiers, en dehors des prestations convenues dans le devis. Carøline Beck | Communication© ne saurait engager sa responsabilit  d licieuse   l'occasion de dommages survenus pendant l' v nement et n' tant pas li s aux prestations vis es par le devis tels que vols, d gradations, accidents corporels ou mat riels, coups et blessures etc.

4 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas tenues pour responsables, ou consid r es comme ayant failli   leurs obligations, pour tout retard ou inex cution, lorsque la cause du retard ou de l'inex cution est li e   un cas de force majeure, selon l'article 1148 du Code Civil. La partie touch e par la force majeure en avisera l'autre dans les 5 jours ouvrables suivant la date   laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'ex cution du contrat sera poursuivie.

5 : RESPONSABILIT  CIVILE PROFESSIONNELLE

Carøline Beck | Communication© est assur e au titre de sa Responsabilit  Civile Professionnelle. Carøline Beck | Communication© garantit donc la prise en charge des  ventuels sinistres ou dommages caus s par elle, selon les conditions d finies dans son contrat d'assurance, consultable par le client sur simple demande.

ARTICLE 6 : R GLEMENT DES LITIGES

En cas de conflit, le client contactera pr alablement et priorit irement Carøline Beck | Communication© pour trouver un terrain d'entente. Les parties s'engagent   tout faire pour r gler les diff rends   l'amiable.

Les pr sentes Conditions G n rales de Vente ainsi que les contrats conclus avec Carøline Beck | Communication© sont soumis au droit fran ais. Tout litige entre les parties pour lequel une r solution amiable ne pourrait pas aboutir sera de la comp tence exclusive du tribunal de Strasbourg.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

1 :   PROPOS DES CGV..

Le fait pour une des parties de ne pas se pr valoir d'un droit qu'elle d tient des pr sentes Conditions G n rales de Vente ne peut  tre interpr t  comme valant renonciation   ce droit. La partie peut toujours s'en pr valoir ult rieurement.

Les parties conviennent que Carøline Beck | Communication© peut, de plein droit, modifier les pr sentes Conditions G n rales de Vente sans autre formalit  que d'en informer son client. Les modifications n'interviendront toutefois pas pour les contrats d j  conclus   la date des modifications.

Dans l'hypoth se o  une ou plusieurs dispositions des pr sentes Conditions G n rales de Vente seraient consid r es comme nulles ou non opposables par une juridiction comp tente, la disposition sera supprim e des pr sentes conditions sans que la validit  des autres dispositions n'en soit affect e.

2 : R F RENCIEMENT DU CLIENT

Le client autorise Carøline Beck | Communication©,   titre gratuit et en contrepartie de la cession gratuite des droits d'auteur comme d finie dans l'article 3.6, aux seules fins de communication de Carøline Beck | Communication©,   utiliser le nom commercial et les marques du client ainsi que leurs logos, mais  galement les r alisations effectu es pour le client ou les photographies de l' v nement organis  par Carøline Beck | Communication© pour le client, sur les supports de communication de Carøline Beck | Communication© (site internet, portfolio, facebook, instagram, etc.) et lors de d marches de prospection commerciale. Cette autorisation est r vocable   tout moment, par lettre recommand e avec accus  de r ception adress e   Carøline Beck | Communication©.